

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 27 avril 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°7

DÉCISION N° 452/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN

portant dissolution des sous-trésoreries militaires désignées « Harmattan 1 » et « Harmattan 2 » rattachées à la trésorerie militaire dédiée à la projection de forces.

Du 27 janvier 2012

DÉCISION N° 452/DEF/DCSCA/SD_FBC/FIN portant dissolution des sous-trésoreries militaires désignées « Harmattan 1 » et « Harmattan 2 » rattachées à la trésorerie militaire dédiée à la projection de forces.

Du 27 janvier 2012

NOR D E F E 1 2 5 0 1 8 9 S

Textes abrogés :

Décision n° 3796/DEF/DCSCA/SDFBC/MODERFI du 4 juillet 2011 (BOC N° 32 du 12 août 2011, texte 12 ; BOEM 110.3.1.5).

Décision n° 3175/DEF/DCSCA/SDFBC/MODERFI du 25 mai 2011 (BOC N° 25 du 24 juin 2011, texte 10 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.1.5, 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1

Référence de publication : BOC N° 19 du 27 avril 2012, texte 7.

Vu le décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 modifiée, relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées ;

Vu la décision n° 3134/DEF/DCSCA/SDFBC/MODERFI du 23 mai 2011 relative à la création d'une trésorerie militaire spécifique à la projection de forces au sein du centre interarmées d'administration des opérations ;

Vu la décision du 23 décembre 2011 (A) portant délégation de signature (direction centrale du service du commissariat des armées),

Art. 1er. Il est décidé de dissoudre les sous-trésoreries militaires désignées « Harmattan 1 » et « Harmattan 2 », rattachées à la trésorerie militaire dédiée à la projection de forces.

Art. 2. Les décisions suivantes sont abrogées :

- décision n° 3796/DEF/DCSCA/SDFBC/MODERFI du 4 juillet 2011 portant création d'une sous-trésorerie militaire désignée « Harmattan 2 » à Sigonella (Italie) rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection de forces ;

- décision n° 3175/DEF/DCSCA/SDFBC/MODERFI du 25 mai 2011 portant création d'une sous-trésorerie militaire désignée « Harmattan 1 », rattachée à la trésorerie militaire dédiée à la projection de forces.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire colonel,
sous-directeur finance budget comptabilité par suppléance,*

Christian PITIOT.

(A) n.i. BO ; JO n° 300 du 28 décembre 2011, texte n° 7.